

**PROTOCOLE D'ACCORD**  
***POUR LE DEVELOPPEMENT DE***  
***L'INTERMODALITE DANS LES***  
***TRANSPORTS PUBLICS EN AUVERGNE***



## PREAMBULE

---

Au niveau national, la Loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a fixé comme objectif de « *réduire, dans le domaine des transports, les émissions de gaz à effet de serre de 20% d'ici à 2020, afin de les ramener à cette date au niveau qu'elles avaient atteint en 1990* ».

Le bilan énergétique de l'Auvergne, établi à partir de données 2005 <sup>1</sup>, a montré que le secteur des transports représente 34% des consommations énergétiques et contribue à 47% des émissions de gaz à effet de serre d'origine énergétique. Les transports constituent ainsi, non seulement le secteur le plus contributeur aux émissions de gaz à effet de serre, mais aussi celui dont la contribution a le plus fortement évolué entre 1999 et 2005, avec près de 10% d'augmentation.

L'importance et l'urgence des enjeux environnementaux et énergétiques, avec la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre dans un contexte de diminution de la disponibilité en pétrole, s'imposent dans le domaine des transports en Auvergne. S'y ajoutent des enjeux économiques (augmentation des prix du pétrole, attractivité de l'Auvergne,...) et sociaux (accessibilité physique et financière des réseaux, cohésion des territoires,...). La prise en compte de ces priorités relevant des champs du développement durable concourt à la nécessité de développer de nouveaux comportements de mobilité. L'une des réponses à cet objectif de mobilité durable réside dans le développement du transport public.

Les 13 Autorités Organisatrices de Transport (AOT) d'Auvergne ont pris la mesure de leur responsabilité commune pour apporter une offre de déplacements cohérente et globale sur l'ensemble du territoire de l'Auvergne, ce qui implique une coordination efficace entre elles.

Cette démarche de coordination des AOT, pilotée par la Région Auvergne dans le respect des compétences de chaque AOT, a été accueillie favorablement lors de la Conférence des Territoires d'octobre 2008. Elle a été réaffirmée dans le projet de Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), adopté par l'Assemblée régionale en décembre 2008.

La volonté des AOT se concrétise avec le présent **protocole d'accord « pour le développement de l'intermodalité dans les transports publics en Auvergne »**. Tenant compte des réalités de l'Auvergne, région rurale structurée autour de 6 villes-centres de plus de 20000 habitants regroupant 20 % de la population, **ce protocole définit des objectifs pour coordonner l'offre de transport public et simplifier l'accès aux réseaux de transport public.**

Au delà de cette démarche relevant directement de leurs compétences, les AOT d'Auvergne ont conscience du rôle d'autres politiques que celle des transports sur le développement de la mobilité durable (urbanisme, énergie, ...) et s'engagent à prendre part aux réflexions menées sur le territoire sur ces sujets. Elles mettent ainsi en œuvre les dispositions de la

---

<sup>1</sup> Source : « Bilan énergétique de l'Auvergne » \_ Conseil régional d'Auvergne, ADEME, EXPLICIT, AXENNE \_ juin 2008

LOTI, qui prévoit que « l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique globale des transports sont assurées conjointement par l'Etat et les collectivités territoriales concernées dans le cadre d'une planification décentralisée, contractuelle et démocratique, avec la participation des représentants de tous les intéressés. En tenant compte des orientations nationales et locales d'aménagement, les autorités compétentes pour l'organisation des transports et la gestion des infrastructures coordonnent leurs actions à partir d'une analyse globale et prospective des besoins de déplacements et harmonisent leur politique dans les aires urbaines et au niveau régional. »

## **ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE D'ACCORD**

---

Les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) signataires du protocole d'accord « *pour le développement de l'intermodalité dans les transports publics en Auvergne* » s'engagent à travailler conjointement pour atteindre les objectifs suivants :

1. **Coordonner l'offre de transport public**
2. **Simplifier l'accès aux réseaux de transport public**

### **1. COORDONNER L'OFFRE DE TRANSPORT PUBLIC**

#### **1.1 Construire une offre de transport public attractive**

##### Constat :

De nouveaux enjeux ont émergé et vont modifier la donne dans le domaine des transports en Auvergne : la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, l'augmentation du coût du carburant qui pèse sur le budget des ménages utilisant des véhicules particuliers, l'étalement des logements en zone périurbaine qui allonge les trajets, et le besoin de renforcer la cohésion sociale entre territoires urbains et ruraux.

Cette situation va générer de nouveaux besoins pour les voyageurs et entraîner des nouveaux comportements de mobilité. Elle impose aux AOT de développer l'attractivité du transport public pour inciter les voyageurs à l'utiliser plus encore.

##### Objectif :

L'objectif est d'améliorer la cohérence des réseaux de transport entre eux (urbains, interurbains et régional) afin de proposer aux voyageurs une offre de transport public reposant sur la complémentarité entre réseaux, en évitant leur concurrence dans les zones où peuvent se côtoyer plusieurs réseaux.

Cet objectif pourra se traduire par une optimisation commune des correspondances et des horaires, même s'il appartient à chaque AOT d'améliorer l'offre de son propre réseau, et la mise en place d'un observatoire régional ciblé sur la qualité du service rendu au voyageur qui mutualiserait les informations fournies par chaque AOT afin de poser un diagnostic global sur l'offre de transport à l'échelle régionale.

#### **1.2 Développer l'intermodalité entre les réseaux de transport public**

##### Constat :

Des Pôles d'Echanges Intermodaux (PEI), pôles d'échanges entre les différents modes de transport, ont été aménagés à Vichy, Saint-Germain-des-Fossés et Riom. Quatre autres projets sont identifiés et inscrits au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013 : ce sont les PEI de Clermont-Ferrand, Moulins, Aurillac et le Puy-en-Velay.

Si les collectivités territoriales s'organisent pour mettre en place un partenariat efficace afin de réaliser les études et les investissements nécessaires à la construction des PEI, leur action coordonnée est ensuite plus réduite dans la phase de fonctionnement des PEI.

Objectif :

L'objectif est de continuer à maintenir un partenariat entre les AOT après la construction des PEI afin de permettre dans la durée une coordination des horaires, des possibilités de stationnement, de l'information voyageurs, ... et toutes actions visant au développement des PEI.

Cet objectif pourra se traduire par la mise en place de Comités de Pôles, regroupant les AOT concernées et les associations d'usagers ainsi que les opérateurs de transports, qui auraient pour objet le développement des PEI après leur aménagement initial.

### **1.3 Desservir tout le territoire auvergnat avec une offre de transport adaptée**

Constat :

Des initiatives de Transport A la Demande (TAD) existent déjà sur le territoire auvergnat, que ce soit en milieu urbain (sur certaines relations et/ou à certains horaires) ou en milieu rural. Certains systèmes fonctionnent bien, comme le Bus des Montagnes dans le département du Puy-de-Dôme ou TRANS'ALLIER dans le département de l'Allier ; d'autres sont encore à développer et à faire connaître, comme ceux existants dans le Cantal et en Haute-Loire. Le TAD est aujourd'hui principalement utilisé par une clientèle captive ne disposant pas de moyens de déplacement particuliers, en majorité les personnes âgées, parfois les jeunes.

En parallèle, d'autres formes de déplacements se mettent en place, comme le covoiturage auquel les AOT participent par l'aménagement d'aires de covoiturage et le financement de l'association covoiturage Auvergne.

Objectif :

L'objectif est d'offrir une solution de transport à chaque habitant en étendant, sous une forme nouvelle, l'offre en mobilité dans les zones les moins denses du territoire régional, là où les réseaux de transport collectif « classiques » ne sont pas pertinents.

Cet objectif pourra se traduire par la mutualisation des dispositifs TAD entre AOT opérant sur des territoires communs et le développement des solutions de covoiturage ou d'autres solutions innovantes de transport, de façon à proposer aux voyageurs une véritable alternative à l'utilisation des véhicules particuliers, surtout en zone rurale.

## **2. SIMPLIFIER L'ACCES AUX RESEAUX DE TRANSPORT PUBLIC**

### **2.1 Etendre la tarification multimodale**

#### Constat :

Actuellement, seuls les tarifs TER et les tarifs du périmètre du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise peuvent être combinés dans le cadre de l'abonnement TANDEM.

Cet abonnement est disponible en version hebdomadaire ou mensuelle pour les déplacements domicile/travail des salariés et domicile/étude des étudiants, au départ ou à l'arrivée de l'agglomération clermontoise. Par rapport à l'achat séparé des deux titres de transport, l'abonnement TANDEM génère pour le voyageur une économie qui renforce l'attractivité du transport public.

#### Objectif :

Dans un premier temps, l'objectif est d'étendre le système combiné TANDEM aux réseaux urbains les plus fréquentés, comme Moulins, Vichy ou Riom, qui s'inscrivent dans l'un des axes de déplacement les plus dynamiques de la région. Le système s'étendrait ensuite progressivement à d'autres réseaux et aux usages occasionnels.

La possibilité de mettre en place une tarification zonale au niveau de la plaque urbaine clermontoise pourra également être étudiée.

### **2.2 Développer une billettique commune**

#### Constat :

La billettique est un système de billetterie électronique qui remplace le titre de transport papier par une carte à puce. Les cartes unikOpass et modePass sont aujourd'hui les supports de l'abonnement combiné TANDEM.

#### Objectif :

L'objectif est de développer une billettique commune à plusieurs réseaux, en complément d'une tarification multimodale, pour simplifier l'accès des voyageurs au transport public grâce à un support unique pour l'ensemble de leurs déplacements, et pour permettre aux AOT une meilleure connaissance des pratiques de déplacement des voyageurs.

Le développement d'une billettique commune interopérable, c'est-à-dire rechargeable dans les différents points de vente des réseaux, sera envisagé.

## **2.3 Mettre en œuvre l'information multimodale**

### Constats :

Les réseaux de transport auvergnats diffusent actuellement une information plus ou moins complète mais il n'existe pas information multimodale recouvrant plusieurs réseaux.

### Objectifs :

L'objectif est de mettre en place une centrale de mobilité régionale qui renseignerait le voyageur sur l'intégralité de son déplacement en Auvergne, voire au-delà, quel que soit le mode, le transporteur ou l'AOT. La centrale de mobilité pourrait aussi informer les voyageurs en cas de trafic perturbé et proposer des alternatives, comme le covoiturage ou même la location de vélos. Elle pourrait aussi mettre en évidence les coûts financiers et écologiques des déplacements en comparant ceux du transport public et des véhicules particuliers.

En plus d'un outil unique extrêmement utile à l'utilisateur, la centrale de mobilité régionale constituerait une illustration publique de la coordination entre AOT et permettrait aux AOT de mieux identifier les marges de progrès possibles (coordination des horaires, optimisation des dessertes, correspondances, fréquences, ...).

## **ARTICLE 2 : PARTENAIRES DU PROTOCOLE D'ACCORD**

---

L'organisation de la coordination des Autorités Organisatrices de Transport (AOT) à l'échelle régionale permet d'intégrer tous les réseaux du territoire auvergnat (Transports Express Régionaux, transports collectifs urbains et non urbains), d'offrir une vision large pour mieux appréhender les déplacements quotidiens, d'intégrer les phénomènes de frange (travail dans le cadre du Massif Central) et de réaliser des économies d'échelle sur des prestations éventuellement mutualisées. C'est pourquoi le Conseil régional d'Auvergne assure le pilotage de la démarche coordonnée entre les AOT d'Auvergne.

Le périmètre de référence du protocole d'accord recouvre les 13 AOT d'Auvergne :

- les quatre Conseils généraux : Conseil général du Puy-de-Dôme, Conseil général de l'Allier, Conseil général du Cantal, Conseil général de Haute-Loire,
- les huit Autorités Organisatrices de Transport Urbain : Communauté d'agglomération de Montluçon, Communauté d'agglomération de Moulins Communauté, Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Communauté de communes de Riom Communauté, Mairie de Thiers, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise,
- le Conseil régional d'Auvergne.

## **ARTICLE 3 : GOUVERNANCE DU PROTOCOLE D'ACCORD**

---

A l'issue de la signature du protocole d'accord, un **comité de pilotage** sera mis en place. Les signataires du présent protocole d'accord sont de fait les membres du comité de pilotage. Le comité de pilotage a pour mission de veiller à la **mise en œuvre des objectifs du protocole d'accord**.

Le comité de pilotage s'appuiera sur un **comité technique**, constitué de membres des services des Autorités Organisatrices de Transport (AOT) signataires. Le comité technique a pour missions de proposer un **plan d'actions** permettant d'atteindre les objectifs du protocole d'accord, de le mettre en œuvre et d'en rendre compte au comité de pilotage.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 octobre 2009,

Le Président du Conseil général du Puy-de-Dôme  <b>M. Jean-Yves GOUTTEBEL</b>	Le Président du Conseil général de l'Allier  <b>M. Jean-Paul DUFREGNE</b>	Le Président du Conseil général du Cantal  <b>M. Vincent DESCOEUR</b>
Le Président du Conseil général de Haute-Loire  <b>M. Gérard ROCHE</b>	Le Président du Conseil régional d'Auvergne  <b>M. René SOUCHON</b>	Le Président de la Communauté d'Agglomération de Montluçon  <b>M. Daniel DUGLERY</b>
Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins Communauté  <b>M. Pierre-André PERISSOL</b>	Le Président de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier  <b>M. Jean-Michel GUERRE</b>	Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac  <b>M. Jacques MEZARD</b>
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay  <b>M. Michel JOUBERT</b>	Le Président de la Communauté de Communes de Riom Communauté  <b>M. Pascal FAUCHEUX</b>	
Le Président du Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération de Thiers et Peschadoires  <b>M. Thierry DEGLON</b>	Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise  <b>M. Serge GODARD</b>	

Le présent protocole est établi en treize exemplaires originaux.